

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 08 JUILLET 2024**

N° 14

**OBJET : DENOMINATION DU BATIMENT MIS A DISPOSITION DE L'USMM ATHLETISME
« ESPACE SALIM SDIRI »**

NOTE DE SYNTHÈSE :

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune »

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné.

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de dénommer le bâtiment mis à disposition de l'association Union Sportif Municipal Montargis (USMM) Athlétisme du nom de « Espace Salim SDIRI ».

Monsieur Salim SDIRI né le 26 octobre 1978, détient toujours le record de France de saut en longueur en salle (8.27m) et en plein air (8.42m). Ce sportif compte quatorze titres de champion de France de saut en longueur. Il a également marqué la planète sportive en participant aux jeux olympiques d'Athènes en 2004, de Pékin en 2008 et de Londres en 2012.

Diplômé d'un brevet d'Etat, Monsieur Salim SDIRI fut licencié de l'USMM Athlétisme de 1992 à 2008 puis de 2012 à 2016. Ce performeur qui malgré sa blessure a démontré une forte détermination. Sportif reconnu, il sera présent comme invité d'honneur lors du passage de la flamme Olympique le 10 juillet prochain à Montargis.

Compte tenu des liens étroits entre l'USMM Athlétisme et monsieur Salim SDIRI et sa fidélité au club, et compte tenu des valeurs portées par sa discipline sportive, il est proposé de dénommer le bâtiment mis à disposition de l'association USMM Athlétisme du nom de « Espace Salim SDIRI ».

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant que la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public ;

Considérant que la municipalité souhaite l'honorer pour sa carrière, et sa fidélité et son implication dans la vie associative et sportive locale ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la dénomination du bâtiment mis à disposition de l'association Union Sportif Municipal athlétisme situé au stade Champfleuri, du nom de « Espace Salim SDIRI »
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire.